

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE BIDACHE

SEANCE du 10 février 2012

Nombre de membres		Date de convocation
15		2 février 2012
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	11

L'an deux mille douze, le 10 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BIDACHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Étaient présents : MM DALLEMANE – SAINT-MARTIN – COHERE – Mme POUHEY – MM CALLIAN - DOÏLLET - Mmes CAPDEVIELLE – MORCATE – MM LAVIGNASSE – DURO – Mme LAFITTE

Excusés : MM PETRISSANS - ETCHEBES – PASCOUAT - LASSERRE

Secrétaire de séance : M. CALLIAN

Objet : Cimetière : règlement du columbarium et du jardin du souvenir- Durée, tarif des cases et des concessions.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 avril 1992, il a décidé de supprimer la catégorie des concessions perpétuelles au cimetière et de ne proposer aux familles que des concessions d'une durée de cinquante ans.

Il apparaît aujourd'hui intéressant de proposer également aux familles qui le souhaitent des concessions trentenaires et des concessions dites temporaires pour une durée de 15 ans, ces catégories de concessions funéraires étant expressément prévues à l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, après avis de la commission des bâtiments communaux :

PROPOSE de créer deux concessions au cimetière :

- concessions cinquantenaires,
- concessions trentenaires

PROPOSE de créer trois classes de concessions pour les cases du columbarium

- concessions cinquantenaires
- concessions trentenaires
- concessions temporaires

PROPOSE ainsi qu'il suit le tarif de chaque classe de concession :

- concessions cinquantenaires : 110 € /m<sup>2</sup>,
- concessions trentenaires : 80 €/m<sup>2</sup>

PROPOSE ainsi qu'il suit le tarif des concessions des cases du columbarium

- concessions cinquantenaires : 800 €
- concessions trentenaires : 500 €
- concessions temporaires : 300 €

ADOpte le règlement du cimetière et du jardin de souvenir.

M. St-Martin soumet la proposition d'un devis de l'entreprise Castei pour la réalisation de deux caveaux (reprise par la commune de la concession de la famille Larroquette) d'un montant de 5 382 € TTC.

Il précise qu'il convient de fixer le prix de vente de chacun des caveaux auquel s'ajoute le prix de la concession du terrain.

A l'unanimité, le conseil décide de vendre chaque caveau au prix de 2600 € auquel sera ajouté le prix de la concession du terrain.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,

Michel DALBEMANE

